



38 logements attribués dont 3 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	4	4	dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	15	15	dont 12 DALO
Ville de Nanterre	2	1	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	3	3	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	12	12	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	3	3	
Relogement ANRU	0	0	
	39	38	



Logements attribués par typologie

T1	7
T2	9
T3	15
T4	3
T5	4
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			51				51
CHAMPS PIERREUX				48			48
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN			59				59
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			51 à 59	48			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.